

# **UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE**

## **I- PAR L'ELEVE**

Le carnet de correspondance est un document précieux que l'élève doit toujours avoir sur lui. Il lui sert de LAISSEZ-PASSER pour :

- Etre admis en classe.
- Se rendre à l'hôpital.
- Aller régler n'importe quel problème à l'administration.

## **II- PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LES PROFESSEURS**

Le personnel Administratif (DIRECTEUR DES ETUDES, LE DIRECTEUR ADJOINT, LE COMPTABLE, les Educateurs et les Professeurs) peut réclamer à tout moment le carnet de correspondance :

- soit pour le contrôler.
- soit pour y retirer des points en conduite.

L'élève est tenu de le présenter à toute demande.

## **III- PAR LES PARENTS**

Pour un meilleur suivi du travail et du comportement de leur enfant, il est demandé aux parents et à défaut au correspondant de bien vouloir consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant, notamment les parties concernant :

- Les retards et les absences.
- Le relevé des notes trimestrielles.
- Le relevé des notes de conduite.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

Un établissement scolaire est constitué par une communauté d'élèves et d'enseignants gérée par une administration suivant un même idéal dont la finalité est l'épanouissement de la personne humaine. L'éducation reçue à l'école étant complètement indispensable de celle acquise dans le milieu familial, il importe que les élèves se conforment aux mêmes attitudes de bonne conduite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Le présent règlement intérieur a pour but de :

- Créer au collège un esprit d'ordre et de discipline favorable à un travail sérieux et fructueux.
- Donner aux élèves de bonnes habitudes de politesse, de courtoisie, de ponctualité, d'assiduité, de rigueur et de propreté. Il doit être scrupuleusement respecté par tous. Car pour être harmonieuse et profitable à tous, la vie au sein de cette communauté doit être fondée sur l'acceptation de quelques règles de conduite et l'observation de certaines valeurs civiques et morales.

## **I- DISCIPLINES GENERALES**

### **1- Horaires des cours**

Les cours se dérouleront tous les jours ouvrables :

Le matin de 7h à 12h l'après-midi de 14h à 18h (pour certaines classes)

sauf le mercredi après-midi, le samedi et le Dimanche. Le début et la fin des cours sont annoncés par une sirène. L'emploi du temps que les élèves doivent obligatoirement porter à la connaissance de leurs parents au début de l'année scolaire, renseignera les familles sur les horaires précises d'entrée et sorties de leur(s) enfant(s). Toute modification d'emploi du temps devra être communiquée par les élèves à leurs parents.

<b>LE MATIN</b>	<b>6h45 : 1<sup>er</sup> coup de sirène</b>
	<b>6h55 : 2<sup>ème</sup> coup de sirène</b>
	<b>7h00 : début des cours de la matinée</b>
	<b>7h55 : fin de la 1<sup>ère</sup> heure et début de la 2<sup>ème</sup></b>
	<b>8h55 : fin de la 2<sup>ème</sup> heure et début de la 3<sup>ème</sup></b>
	<b>9h45 : fin de la 3<sup>ème</sup> heure et début de la récréation</b>
	<b>10h00 : fin de la récréation et début de la 4<sup>ème</sup></b>
	<b>11h00 : fin de la 4<sup>ème</sup> heure et début de la 5<sup>ème</sup></b>
	<b>12h00 : fin des cours de la demi-journée</b>
<b>L'APRES-MIDI</b>	<b>14h00 : début des cours de l'après-midi</b>
	<b>15h00 : fin de la 1<sup>ère</sup> heure et début de la 2<sup>ème</sup></b>
	<b>16h00 : fin de la 2<sup>ème</sup> heure et début de la 3<sup>ème</sup></b>
	<b>17h00 : fin de la 3<sup>ème</sup> heure et début de la 4<sup>ème</sup></b>
	<b>18h00 : fin des cours de la journée</b>

## **II- TENUES VESTIMENTAIRES**

Le port de l'uniforme dans l'enceinte est obligatoire, même en dehors des cours. Sauf le Mercredi après-midi. Les élèves doivent se rendre au collège vêtus d'une tenue correcte et propre. Les tenues doivent être de couture classique et simple. La chemise doit être fermée jusqu'à l'avant dernier bouton. L'uniforme officiel impose les tenues suivantes :

### **1/ TENUES DE TRAVAIL**

A/ POUR LES FILLES : (tenues de travail)

- 2 jupes bleues marines (jupes paysannes)
- 2 corsages blancs, col chemisier, à manches courtes
- 1 paire de chaussures fermées à petits talons pour les cours

### **B/ POUR LES GARCONS : (tenues de travail)**

- 1 Paire de chaussures fermées
- 2 complets kaki (pantalons et chemises) taillés dans le même tissu.

### **2/ TENUES DE SPORT**

- 1 Tee-shirt
- 1 short
- 1 Paire de chaussures fermées

Les couleurs des tenues de sport seront déterminées par l'administration et par niveau.

### **3/ COIFFURE**

- Au premier cycle tous les élèves filles et garçons doivent obligatoirement avoir les cheveux coupés au ras. Barbe formellement interdite.
- Au second cycle les filles peuvent garder les cheveux naturels et bien entretenus, nattes et tresses autorisées. NB pas de mèche.

### **4/ SONT STRICTEMENT INTERDITS :**

- Les téléphones portables
- Les velours et les jeans
- Les tissus transparents
- Les chemises ou corsages bariolés
- Les tricots publicitaires
- Les sandalettes ou tapettes
- Les chapeaux et les képis
- Les pagnes et les foulards
- Les lunettes non pharmaceutiques
- Les mèches, crucifix, voiles et autres signes religieux
- Les coiffures fantaisistes, les tatouages
- Les pantalons au bas rétrécis

**Les tenues non conformes sont confisquées définitivement.**

NB : les tenues d'EPS sont strictement interdites en classe avant les cours d'EPS. Il est demandé aux élèves d'être présents dans la cour de l'école au moins dix (10) minutes avant le début des cours.

## **5/ PARTICIPATION AU COURS**

La présence, la ponctualité et l'assiduité à tous les cours est obligatoire. L'appel sera fait obligatoirement au début de chaque cours et à chaque heure.

Tous les élèves sont tenus de participer au cours d'éducation physique et sportive(EPS) à moins d'incapacité dûment constatée par un certificat médical délivré par un médecin du S.S.S.U (service de santé scolaire et universitaire). Il convient de noter que cette incapacité ne dispense pas l'élève de la présence aux cours d'EPS. Tout élève exclu d'un cours est conduit au bureau de l'éducateur de niveau par le délégué de classe ou reste devant la classe sous la responsabilité du professeur.

## **6/ MOUVEMENT DES ELEVES**

Les entrées et sorties de classe, les déplacements (d'une classe à l'autre) les attentes devant les salles spécialisées doivent se faire dans l'ordre, la discipline et le silence, sous la responsabilité du délégué de classe ou adjoint. Il est défendu de :

- Circuler à bicyclette ou à mobylette entre les bâtiments.
- Circuler ou grouper devant les salles de classe avant les heures de rentée et pendant les heures de cours.
- Déambuler dans la cour aux heures de cours.
- Marcher sur la pelouse

En classe, aucun élève ne doit quitter sa place sans la permission du professeur. En cas d'absence du professeur, les élèves sont tenus de rester en étude sous la surveillance du délégué de classe qui doit signaler les perturbations aux éducateurs. Tout élève en tenue non réglementaire n'est pas admis en classe et fait l'objet de sanctions disciplinaires.

**NB le chef de classe doit signaler l'absence du professeur 15 minutes après le début des cours.**

## **III. RETARDS ET ABSENCES**

Sauf cas de force majeure, tous les élèves sont tenus d'assister à tous les cours sans exception. Les retards et les absences sont intolérables.

### **1/ Retards et absences ordinaires**

Tout élève en retard ou absent à un cours ne peut être admis en classe qu'après avoir fait viser son carnet de correspondance par les éducateurs au plus tard à 8h 30. Après 9h aucun billet de retard n'est délivré. L'autorisation d'entrée en classe ainsi accordée n'est valable que pour le cours suivant. Il est à noter qu'elle ne justifie nullement le retard ou l'absence. Ce retard ou cette absence ne peut être justifiée que par le parent ou le tuteur ou le correspondant. Sur présentation éventuelle des pièces justificatives. Sauf cas de maladie grave (voir disposition plus loin), toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable. Pour toute demande d'autorisation d'absence, l'élève doit se présenter à l'éducateur accompagné de son père, sa mère, son tuteur légal ou son

correspondant. Toute absence injustifiée est sanctionnée. Tout élève absent plus de (15) jours sans raisons valables est automatiquement traduit en conseil de discipline.

NB : tout élève absent à un cours est porté absent dans les autres cours de la journée sauf s'il fait viser son carnet par l'éducateur. Les autorisations d'absences sont signées par l'éducateur de niveau et contresignées par le directeur ou le directeur adjoint. Elles s'obtiennent à la demande du parent ou du tuteur accompagné de l'élève. Mais en cas de force majeure l'administration apprécie la situation et décide.

## **2/ Absence pour maladie**

Tout élève malade est autorisé à se rendre à l'infirmerie ou à l'hôpital pour y recevoir les soins que nécessite son état. Toutefois, avant de partir, il doit faire viser son carnet de correspondance par les éducateurs. Une fois vu et traité, il doit obligatoirement retourner en classe sauf s'il bénéficie d'un repos médical attesté par un certificat délivré par un médecin ou un infirmier qui l'a traité. Dans ce cas, un parent ou le correspondant doit informer l'Administration du collège dans les 24 heures.

# **IV. CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EVALUATION**

## **1/ Participation aux devoirs**

Tous les élèves sont tenus de se soumettre à tous les exercices de contrôle des connaissances à savoir :

- Devoirs surveillés
- Interrogations écrites et orales
- Exposés
- Devoirs de maisons
- Correction de cahiers etc...

Dans tous les cas en fin de trimestre, tous les élèves doivent nécessairement avoir le même nombre de notes.

## **2/ Absence à un devoir**

En cas d'absence à un devoir ou exercice, les dispositions suivantes sont appliquées.

1<sup>er</sup> cas : si l'absence est justifiée, l'élève est soumis à un ou (des) devoirs ou exercices de rattrapage.

2<sup>ème</sup> cas : si l'absence n'est pas justifiée, l'élève a automatiquement zéro (0) à tous les devoirs et exercices fait pendant sa période d'exclusion ou d'absence.

## **3/ Fraude pendant un devoir**

Toute fraude ou tentative de fraude à un devoir ou un exercice est sanctionnée par la note zéro (0) suivie de sanctions disciplinaires.

En cas de récidive, une exclusion temporaire est prononcée par le conseil de discipline.

## **4/ Evaluation de fin de trimestre**

Toutes les notes obtenues au cours du trimestre comptent pour la moyenne trimestrielle.

Cette moyenne se calcule à partir des devoirs de maison, des corrections de cahiers, etc...

## **V. RESPECT DE LA PROPRIETE DU COLLEGE**

Tout ce qui est mis à la disposition des élèves par l'établissement est la propriété du collège et doit être respecté comme telle.□

### **1/ Entretien des documents et matériels**

Les documents (livres, manuels) appartenant à l'Etablissement ne doivent porter aucune inscription sur les pages ni avoir des parties du texte souligné. Seul le cachet de l'Etablissement doit y figurer. Aucun matériel (tables, chaises) ne doit être emporté ou sorti de son local. Toute infraction sera sévèrement sanctionnée.

### **2/ Entretien des salles de classes et de la cour**

Les élèves doivent veiller à la propreté du collège. Le sol de concession de l'Etablissement doit demeurer toujours propre. Le balayage des salles de classe incombe aux élèves filles et garçons. Le balayage des classes doit se faire à la fin des cours de la journée. En conséquence de tout ce qui précède, il est formellement interdit :

- De monter ou marcher sur les tables et chaises ;
- D'écrire ou dessiner sur les murs, les portes, les fenêtres, tables et les chaises ;
- De salir les murs et W.C ;
- De jouer avec les interrupteurs et les robinets ;
- De jeter ou laisser trainer des papiers ou des ordures dans ou devant les salles de classes ;
- De jeter dans la cour, des papiers, des sachets, des restes d'aliments, des peaux et noyaux de fruits

Toute infraction fait objet de sanctions disciplinaires. En tout état de cause, les parents sont pécuniairement responsables des dommages causés par leurs(s) enfant(s) ou protégé(s).

## **VI- COMPORTEMENT ET CONDUITE DES ELEVES**

### **1/ Grossesses**

Toute élève porteuse d'une grossesse doit déposer un certificat de grossesse auprès des éducateurs pour attester de son état particulier.

### **2/ Agressions et jeux brutaux**

Dans le souci de créer et préserver un esprit de camaraderie entre eux, le comportement et la conduite des élèves du collège doivent être exemplaires. A cet effet sont rigoureusement défendus :

- Les actes agressifs (physiques et verbaux)
- Les jeux brutaux
- Les brimades
- Les sobriquets

Les contrevenants sont passibles d'une sanction sévère.

### **3/ Consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiants**

Il est également interdit de :

- Fumer ou chiquer du tabac
- Consommer de l'alcool
- Absorber des stupéfiants
- Commercialiser
- Manger ou mâcher des chewing-gums en classe.

**-8-**

Les fautifs feront l'objet de sanctions disciplinaires.

### **4/ Port d'objets**

Le port d'objets dangereux (couteaux, lance-pierre, arme à feu), les objets de valeur (boucles d'oreilles, chaînes, médailles, bracelets en or) et d'importante somme d'argent est interdit. Le collège n'est pas responsable des vols commis au préjudice des élèves. Les téléphones sont strictement interdits au sein du l'établissement.

### **5/ Perte et vol d'objet**

Tout objet trouvé à l'intérieur de l'établissement (cour, salles, aire de jeux) doit être déposé aux bureaux des éducateurs. Tout élève reconnu coupable de vol est traduit devant le conseil de discipline.

### **6/ Usage de faux**

Tout élève qui se rend coupable de faux et usage de faux par :

- Falsification de documents
- Imitation de signature
- Utilisation frauduleuse de cachets du collège
- Rature dans les registres d'appel etc...

Fait l'objet de sanctions disciplinaires.

### **7/ Vol ou disparition d'auxiliaires pédagogiques**

Tout élève coupable de vol ou disparition d'auxiliaire pédagogique est sévèrement puni.

### **8/ Les jeux**

Les jeux de Ludo, carte, poker, etc... sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## **VII. RAPORT ELEVE-ADMINISTRATION**

### **1/ Présentation**

Les représentants des élèves (délégué de classe, président du conseil scolaire, président de coopérative, responsable des différents clubs et associations) sont élus en début d'année sous la responsabilité des éducateurs.

Les autorités administratives n'ont de rapports directs qu'avec ces seuls représentants pour tout problème. Les élèves doivent suivre la voie hiérarchique : éducateurs et/ou professeurs

principaux, directeur ou adjoint au directeur. Les représentants des élèves et d'autre part entre les élèves et les professeurs, il importe que ceux-ci fassent sérieusement leurs tâches en transmettant fidèlement aussi bien les doléances de leurs camarades ainsi que les recommandations et les instructions de l'administration.

## **2/ Visite à l'administration**

Les visites des représentants éventuellement des autres élèves au personnel administratif ne doivent se faire qu'en dehors des heures de cours. Par conséquent, l'accès des bureaux et des abords des bâtiments administratifs est strictement interdit en dehors de ces heures.

## **2/ Accès aux salles des professeurs et de tirage**

L'accès à la salle des professeurs et à la salle de tirage est rigoureusement interdit aux élèves quel qu'en soit le motif.

# **VIII- GRILLE DE SANCTION DISCIPLINAIRE**

## **1/ Absences non justifiées**

Deux heures d'absence non justifiée le jour (-1) sur la note de conduite.

## **2/ Exclusion du cours**

Exclusion du cours par le professeur : sanction à l'appréciation du professeur (-2 maximum) sur la note de conduite.

Exclusion du cours : 1jour par l'administration (-2) sur la note de conduite.

## **3/ Tenue non réglementaire**

Tenue non réglementaire aux heures de cours : (-2) sur la note de conduite

## **4/ Comportement**

Mauvais comportement avec le personnel

- Administratif
  - Enseignant
  - D'encadrement
  - De service
- } (-2) sur la note de conduite et l'élève est ensuite traduit devant le conseil de discipline sur demande de la personne offensée.

Mauvais comportement avec un élève (-2) sur la note de conduite selon la gravité de la faute.  
En cas de récidive : conseil de discipline.

## **5/ Carnet de correspondance**

Tout élève qui refuse de présenter son carnet à la fin du trimestre sera noté 08/20.

## **6/ Propreté des locaux et de la cour**

- Classe non balayé : (-2) sur la note de conduite de l'élève de service.
- Pollution de la cour : (-2) sur la note de conduite de l'élève.

## **7/ Vols**

Exclusion temporaire allant de 7 à 15 jours après le conseil de discipline.  
En cas de récidive : exclusion définitive.

## **8/ Fraude, faux et usage de faux**

- a) Elève en train de frauder à un devoir est sanctionné par la note zéro (00) au devoir et à (-2) sur la note de conduite.
- b) Elève pris en train de faire du faux et usage de faux (imitation de signature, falsification de notes, de carnet à (-8) sur la note de conduite.

En cas de récidive, exclusion temporaire, puis définitive après conseil de discipline.

□

## **9/ Dégradation des locaux et du matériel**

Elève pris en train de poser volontairement un acte de vandalisme sur les projets de l'établissement est traduit devant le conseil de discipline.

Passage sur la clôture : (-4) sur la note de conduite.

## **CONCLUSION**

*Le présent règlement intérieur, qui ne prévoit certes pas toutes les situations et éventualités, sera complété par des notes de service pour répondre aux exigences du moment. Il est susceptible de modifications et d'amendements. Tout manquement à une de ces prescriptions expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires allant du simple verbal à l'exclusion définitive de l'établissement, en passant par les retraits de points en conduite.*

